

DEPARTEMENT DE L'AUBE

POLE PATRIMOINE
ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE TEMPORAIRE N°2024-1279

Portant circulation interdite sur la RD168
en raison des inondations

Commune de COURCEROY
Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aube,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu l'arrêté n° 2024-847 du 18 mars 2024 instituant délégation de signature du Président du Conseil départemental de l'Aube ;

Considérant que la submersion localisée de la RD 168 entre COURCEROY et MELZ SUR SEINE (Seine et Marne), en raison de la crue de la rivière LA SEINE, nécessite pour la sécurité des usagers et la sauvegarde de la structure de chaussée, une interruption temporaire de la circulation routière ;

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à rétablissement complet des conditions normales de circulation, l'accès de tous les véhicules est interdit sur la section de la RD 168 comprise entre les PR 0+740 et 3+758 située sur le territoire de COURCEROY.

Pendant la période d'interdiction, la circulation générale sera déviée par l'itinéraire suivant :

RD 951 - RD 619 - RD 40 et RD 18 (Seine et Marne).

Article 2 :

La signalisation réglementaire d'interdiction et de déviation, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place et entretenue par les soins de l'Agence Routière du Département de NOGENT-SUR-SEINE.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

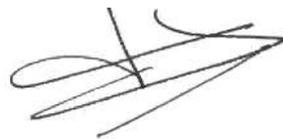
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Aube,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube,
- M. le Commandant de la CRS n°35 à Troyes,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Mme. la Sous-Préfète de l'arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE,
- M. le Maire de COURCEROY
- Mme le Maire de MELZ-SUR-SEINE (77171)
- Mme. et M. les Conseillers départementaux du canton de NOGENT-SUR-SEINE et VILLIERS ST GEORGES,
- M. le Directeur des Services d'Incendie de l'Aube,
- M. le Chef de l'Agence Routière du Département de NOGENT-SUR-SEINE
- M. le chef de l'Agence routière territoriale de PROVINS, 47, av Gal de Gaulle 77160 PROVINS,
- Le responsable du Service des Transports départementaux.

Nogent-sur-Seine, le 8 avril 2024

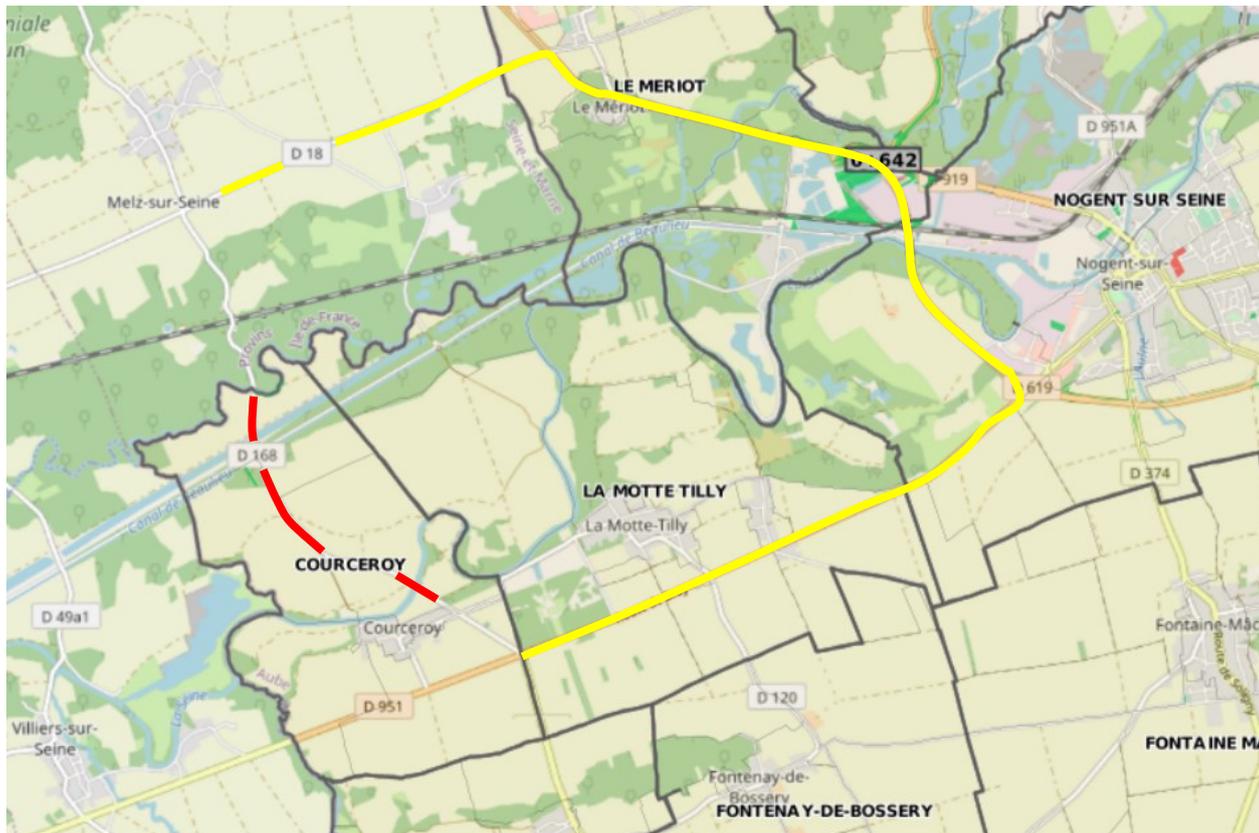
**Le Président du Conseil départemental de l'Aube,
et par délégation**



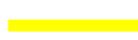
FABIEN BOULARD
2024.04.08 10:30:12 +0200
Ref:6291703-9412319-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du Service Local d'Aménagement

Fabien BOULARD

Déviation



 Route barrée

 Déviation